

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

### **Annexe à la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015 Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule. Engagement de la procédure de modification n° 3**

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

La commune de Roquefort-la-Bédoule a saisi la Communauté Urbaine, par délibération du 14 décembre 2015, en vue de procéder à la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le but d'adapter le règlement, notamment celui de la zone naturelle N1, afin de maîtriser la densité des constructions autorisées par un coefficient d'emprise au sol, en conséquence de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Ces adaptations relèvent d'une procédure de modification, encadrée par le Code de l'Urbanisme.

Il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule.